



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Collectivité Européenne d'Alsace  
**COMMUNE de BENDORF**

## Arrêté municipal n° 8/2024 Portant réglementation de la circulation au sein de la commune

Le Maire de BENDORF (68480),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 13 avril 2024 de l'Association Culturelle de Bendorf (ACB) dont la date est fixée au 5 mai 2024.

**Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures temporaires réglementant la circulation et le stationnement rue du cimetière à l'occasion du vide-greniers organisé par l'Association Culturelle de Bendorf.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du vide-greniers organisé le 5 mai 2024 par l'Association Culturelle de Bendorf, **la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits de 06h00 à 19h00, pour les non participants au vide-greniers dans la rue du cimetière.**  
Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de gendarmerie.

**Article 2 :** Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

**Article 3 :** Pendant la journée du dimanche 5 mai 2024, les ventes au déballage ne sont autorisées que dans la rue du cimetière.

**Article 4 :** Une barrière et la signalisation adéquate seront mises en place par l'Association Culturelle de Bendorf.

**Article 5 :** Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie.

Fait à Bendorf, le 15 avril 2024

Le Maire,

Antoine ANTONY

